



Informations de base	
2014/2025(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de produits électroniques en Italie Subject 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs Zone géographique Italie	


Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	DAERDEN Frédéric (S&D)	05/03/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive GARRIGA POLLEDO Salvador (PPE) PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE) TRÜPEL Helga (Verts/ALE) ASHWORTH Richard (ECR) SOUSA Aida (GUE/NGL) PAKSAS Rolandas (EFD)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	3308	2014-04-14

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
05/03/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0119 	Résumé
31/03/2014	Vote en commission		
02/04/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/04/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0261/2014	Résumé
14/04/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
15/04/2014	Décision du Parlement	T7-0349/2014	Résumé
15/04/2014	Résultat du vote au parlement		
15/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
07/05/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2025(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/15392

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE530.035	10/03/2014	
Amendements déposés en commission		PE532.323	24/03/2014	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0261/2014	02/04/2014	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0349/2014	15/04/2014	Résumé
Commission Européenne				

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0119 	05/03/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2014/0254 JO L 134 07.05.2014, p. 0044	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de produits électroniques en Italie

2014/2025(BUD) - 05/03/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur de la fabrication d'équipements technologiques.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Italie et s'est prononcée comme suit :

Italie: EGF/2012/007 IT/VDC: le 31 août 2012, l'Italie a introduit la demande EGF/2012/007 IT/VDC Technologies pour une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus chez VDC Technologies SpA et un fournisseur en Italie. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 6 septembre 2013.

Les entreprises concernées sont *VDC Technologies* SpA et un fournisseur, *Cervino Technologies* Srl, filiale en propriété exclusive de *VDC Technologies* SpA. *VDC Technologies* SpA fabriquait des récepteurs de télévision, des moniteurs et écrans de télévision ainsi que des climatiseurs. *Cervino Technologies* Srl fabriquait des moules en plastique utilisées dans les récepteurs de télévision et les moniteurs et écrans de télévision.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, l'Italie fait valoir que les secteurs concernés dans l'UE ont subi une perturbation économique grave due à une intensification de la concurrence de pays tiers, notamment la Chine. Entre 2008 et 2011 en effet, la part des importations de la Chine dans l'UE 27 de ce type de produits est passée de 44% à 52,2%. Ce changement de la structure du commerce mondial a eu une incidence significative sur les niveaux d'emploi, étant donné la perte d'environ 121.000 emplois dans le secteur de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques dans l'UE au cours de la période 2008-2011 (7% au total).

L'Italie a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre, sur une période de 4 mois, y compris les travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou chez les producteurs en aval de ladite entreprise.

La demande fait état de 1.164 licenciements au sein de *VDC Technologies* entre le 26 février 2012 et le 25 juin 2012 ainsi que de 54 licenciements supplémentaires en dehors de la période de référence mais liés à la même procédure de licenciement collectif.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de l'Italie, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **3.010.985 EUR**, somme qui représente 50% du coût total.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal de la contribution financière du FEM, fixé à l'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de faire intervenir le FEM à hauteur de 3.010.985 EUR.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'[accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

La Commission présente séparément une demande de transfert visant à inscrire au budget 2014 les crédits d'engagement nécessaires.

Les crédits alloués à la ligne budgétaire du FEM dans le budget de 2014 serviront à financer le montant requis pour la demande italienne.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de produits électroniques en Italie

2014/2025(BUD) - 15/04/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 592 voix pour, 72 voix contre et 9 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **3.010.985 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur de la fabrication d'équipements technologiques.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, et pour les aider dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Italie a introduit sa demande en vue d'obtenir une contribution financière du Fonds à la suite des 1.164 travailleurs chez *VDC Technologies SpA* et chez l'un de ses fournisseurs, au cours de la période de référence allant du 26 février au 25 juin 2012, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **l'Italie a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Le Parlement précise que les licenciements survenus chez *VDC Technologies SpA* et chez l'un de ses fournisseurs (production de récepteurs de télévision, de moniteurs et d'écrans de télévision ainsi que de climatiseurs) sont liés à des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, et notamment des perturbations économiques graves pour le secteur de la fabrication d'équipements électriques dues à une intensification de la concurrence de pays tiers, notamment la Chine.

Constatant les nombreuses demandes d'intervention du Fonds reposant sur un critère de mondialisation dans un secteur donné, le Parlement estime qu'il convient de tirer les leçons de cet état de fait **en réformant la politique commerciale de l'Union**, en ce qui concerne les instruments tant de libéralisation que de défense des échanges commerciaux.

Il se félicite au passage que les autorités italiennes, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de commencer la mise en œuvre des services personnalisés aux travailleurs concernés le 30 novembre 2012, bien avant la décision définitive d'octroi de l'aide du Fonds.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement relève que l'ensemble coordonné de services personnalisés proposé comprend des mesures de réinsertion pour 1.146 travailleurs licenciés, dont des mesures d'orientation professionnelle/de bilan de compétences, de formation, de service aux personnes, de soutien à l'esprit d'entreprise, de prime de recrutement ou d'allocation de participation. Il déplore à cet égard que le paquet proposé ne comporte aucune mesure spécifique ciblée sur les travailleurs plus âgés.

Il souligne également que l'ensemble de mesures contient divers types d'allocations financières dont un montant d'incitation au recrutement de l'ordre de 6.000 EUR par travailleur. Il se félicite que cette mesure soit subordonnée à la mise en place d'un contrat indéterminé ou d'un contrat à durée déterminée de 24 mois pour les travailleurs.

Le Parlement se félicite en outre que l'ensemble coordonné de services personnalisés ait fait l'objet d'une concertation avec les syndicats, qu'un réseau de soutien local associant divers partenaires locaux ait été mis en place et qu'une politique d'égalité hommes/femmes et de non-discrimination ait été prévue durant les différentes étapes de la mise en œuvre du Fonds.

Nouveau FEM : le Parlement se félicite de l'accord intervenu entre le Parlement européen et le Conseil sur le nouveau règlement relatif au FEM pour la période 2014-2020 en vue de réintroduire le critère de mobilisation relatif à la crise, de porter la contribution financière de l'Union à 60% du coût total estimé des mesures proposées, d'accroître l'efficacité du traitement des demandes d'intervention du Fonds au sein de la Commission ainsi que par le Parlement européen et le Conseil en resserrant les délais d'évaluation et d'approbation, d'étendre les actions éligibles et les bénéficiaires potentiels aux indépendants et aux jeunes et de financer des incitations pour que les bénéficiaires montent leur propre entreprise.

Il souligne par ailleurs que, conformément à l'article 6 du règlement relatif au FEM, ce dernier devrait garantir la réinsertion de travailleurs licenciés dans des emplois stables.

Enfin, le Parlement réitère sa position classique selon laquelle :

- l'aide apportée par le FEM devrait uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail débouchant sur des emplois durables à long terme ;
- l'aide ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de produits électroniques en Italie

2014/2025(BUD) - 16/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur de la fabrication d'équipements technologiques.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/254/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2012/007 IT/VDC *Technologies*, présentée par l'Italie).

CONTENU : dans le cadre du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2014, une somme de **3.010.985 EUR** en crédits d'engagement et de paiement est mobilisée au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

Ce Fonds vise à apporter une aide complémentaire aux travailleurs qui perdent leur emploi en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, et pour les aider à réintégrer le marché du travail.

Le montant envisagé est destiné à venir en aide à l'Italie touchée par des licenciements intervenus au sein de l'entreprise *VDC Technologies SpA* et chez un fournisseur.

La demande est conforme au règlement (CE) n° 1927/2006 qui reste applicable, nonobstant son abrogation, pour toutes les demandes présentées avant le 31 décembre 2013.

Le [règlement](#) (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du FEM à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de produits électroniques en Italie

2014/2025(BUD) - 02/04/2014 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Frédéric DAERDEN (S&D, BE) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **3.010.985 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur de la fabrication d'équipements technologiques.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, et pour les aider dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Italie a introduit sa demande en vue d'obtenir une contribution financière du Fonds à la suite des 1.164 travailleurs chez *VDC Technologies SpA* et chez l'un de ses fournisseurs, au cours de la période de référence allant du 26 février au 25 juin 2012, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **l'Italie a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Les députés précisent que les licenciements survenus chez *VDC Technologies SpA* et chez l'un de ses fournisseurs (production de récepteurs de télévision, de moniteurs et d'écrans de télévision ainsi que de climatiseurs) sont liés à des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, et notamment des perturbations économiques graves pour le secteur de la fabrication d'équipements électriques dues à une intensification de la concurrence de pays tiers, notamment la Chine.

Constatant les nombreuses demandes d'intervention du Fonds reposant sur un critère de mondialisation dans un secteur donné, les députés estiment qu'il convient de tirer les leçons de cet état de fait **en réformant la politique commerciale de l'Union**, en ce qui concerne les instruments tant de libéralisation que de défense des échanges commerciaux.

Ils se félicitent au passage que les autorités italiennes, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de commencer la mise en œuvre des services personnalisés aux travailleurs concernés le 30 novembre 2012, bien avant la décision définitive d'octroi de l'aide du Fonds.

Un ensemble de services personnalisés : les députés relèvent que l'ensemble coordonné de services personnalisés proposé comprend des mesures de réinsertion de 1.146 travailleurs licenciés, dont des mesures d'orientation professionnelle/de bilan de compétences, de formation, de service aux

personnes, de soutien à l'esprit d'entreprise, de prime de recrutement ou d'allocation de participation. Ils déplorent à cet égard que le paquet proposé ne comporte aucune mesure spécifique ciblée sur les travailleurs plus âgés.

Ils soulignent également que l'ensemble de mesures contient divers types d'allocations financières dont un montant d'incitation au recrutement de l'ordre de 6.000 EUR par travailleur. Ils se félicitent que cette mesure soit subordonnée à la mise en place d'un contrat indéterminé ou d'un contrat à durée déterminée de 24 mois pour les travailleurs.

Nouveau FEM : les députés se félicitent de l'accord intervenu entre le Parlement européen et le Conseil sur le nouveau règlement relatif au FEM pour la période 2014-2020 en vue de réintroduire le critère de mobilisation relatif à la crise, de porter la contribution financière de l'Union à 60% du coût total estimé des mesures proposées, d'accroître l'efficacité du traitement des demandes d'intervention du Fonds au sein de la Commission ainsi que par le Parlement européen et le Conseil en resserrant les délais d'évaluation et d'approbation, d'étendre les actions éligibles et les bénéficiaires potentiels aux indépendants et aux jeunes et de financer des incitations pour que les bénéficiaires montent leur propre entreprise.

Ils soulignent par ailleurs que, conformément à l'article 6 du règlement relatif au FEM, ce dernier devrait garantir la réinsertion de travailleurs licenciés dans des emplois stables.

Enfin, les députés réitèrent leur position classique selon laquelle :

- l'aide apportée par le FEM devrait uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail débouchant sur des emplois durables à long terme ;
- l'aide ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.